

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Touvre
Hors agglomération**

Limitation de vitesse

Route départementale D23 du PR 16+0650 au PR 16+0893

Arrêté permanent n° 2015-00174-P

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-25 et suivants et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 7 avril 2015, portant délégation de signature à M. le Directeur général adjoint chargé de l'aménagement et de l'éducation ainsi qu'aux chefs d'agences départementales de l'aménagement

Considérant la présence d'arbres d'alignement de chaque côté de la chaussée

Considérant les limitations de vitesse à 50 km/h existantes de part et d'autre dans l'agglomération de Touvre et au carrefour giratoire de "la Lèche", il y a lieu de limiter la vitesse entre ces deux sections sur la route départementale D23 du PR 16+0650 au PR 16+0893, afin d'y instaurer une circulation maîtrisée et apaisée.

ARRÊTE

Article 1

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 70 km/h, sur la route départementale D23 du PR 16+0650 au PR 16+0893.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le département et fournie par la commune.

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

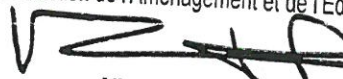
Article 5

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de La Rochefoucauld,
le Maire de Touvre,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Angoulême, le 27 OCT. 2015

**Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
l'adjoint au Directeur général adjoint**

Le Directeur,
Adjoint au Directeur général adjoint
de la Direction de l'Aménagement et de l'Education



Vincent COLAS